



5 rue du Tertre • Bâtiment A2 • 44470 CARQUEFOU Tél. : 02.40.25.29.29
E- mail : fta44@orange.fr Web: www.cpat44-fta44.com N° SIRET: 798 474 920 00013 Code NAF: 8559A
N° de déclaration d'activité : 52 44 07007 44 attribué par la Loire-Atlantique
Agrément Préfectoral n° : 44-01-2013

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Article 1 : Organisation des formations

Intra-muros : organisation de la formation au sein des locaux FTA, dans une salle dédiée pour les formations.

Article 2 : Inscription

L'inscription est à effectuer via le formulaire d'inscription ci-joint et à envoyer fta44@orange.fr 15 jours avant le début de la formation. Si vous confiez votre budget formation à un organisme gestionnaire, nous vous prions de bien vouloir nous en informer dès la commande pour éviter toute erreur de facturation.

Une proposition commerciale et financière sera préalablement établie par l'un des représentants du FTA44 représenté par le Président (Responsable du Centre de Formation) en exercice.

Article 3 : Convention

Le FTA établit une convention de formation. L'inscription est définitive à réception d'un exemplaire signé par le stagiaire, et ou l'organisme payeur.

Article 4 : Tarification

Le prix des formations correspond à ceux figurant sur nos supports commerciaux en vigueur (site internet <http://www.cpat44-fta44.fr/>) ou sur nos propositions dont la validité est de 1 mois. Les frais de transport, d'hébergement et de restauration des stagiaires ne sont pas compris. Les prix indiqués s'entendent TTC.

Article 5 : Ouverture d'une session de formation

Formations Taxis Atlantique se réserve la possibilité d'ajourner une session de formation et ce sans indemnités, au plus tard une semaine avant la date prévue, pour des raisons pédagogiques.

Article 6 : Conditions financières et mode de règlement

Les modalités de paiement sont les suivantes :

Centre de Formation FTA44 :

- Par Chèque (3 x fois accepté) à l'ordre du « SAS FTA 44 »
- Virement Bancaire

Organisme de financement :

- Pôle Emploi : nous sommes référencés sur Kairos pour produire un devis personnalisé.
- Compte CPF sur « Mon Compte Formation »



5 rue du Tertre • Bâtiment A2 • 44470 CARQUEFOU Tél. : 02.40.25.29.29

E- mail : fta44@orange.fr Web: www.cpat44-fta44.com N° SIRET: 798 474 920 00013 Code NAF: 8559A

N° de déclaration d'activité : 52 44 07007 44 attribué par la Loire-Atlantique

Agrément Préfectoral n° : 44-01-2013

- OPCO
- Agefiph
- Cap Emploi
- Transition Pro Pays de la Loire (ex Fongecif)

Un accord écrit des modalités de prise en charge et mode de paiement par un organisme ou une entreprise devra être fourni trois semaines avant le début de la formation.

Dans le cas de la mise en place d'une convention de paiement avec un Organisme Paritaire Collecteur Agréé (OPCA), ou une Entreprise, ou tout autre organisme de financement (Pôle Emploi, mon Compte Formation, AGEFIPH, etc...), une copie de l'accord de prise en charge de l'action doit être jointe à la commande. La facturation sera émise directement à l'Organisme concerné, suivant les conditions et à hauteur du montant de prise en charge par celui-ci.

Le solde, excédant le montant pris en charge par l'Organisme concerné, sera facturé au Client dès la fin de l'action de formation. Dans l'hypothèse d'un abandon de la prise en charge totale ou partielle par l'Organisme (annulation tardive par le Client par exemple), la facture sera alors adressée directement au Client.

Conformément à la loi LME (Loi de Modernisation de l'Economie n° 2008-776), en cas de non-respect du délai de paiement, nous appliquerons un taux de pénalités selon le taux en vigueur.

Aucun escompte ne sera accordé dans le cas d'un règlement anticipé ou comptant en 1 fois.

Dans le cadre d'un litige concernant le paiement, et à défaut de résolution amiable, le litige sera porté devant le Tribunal de Commerce de Nantes (département 44).

Article 7 : Report ou annulation de la formation

Le centre de formation se donne le droit d'annuler la formation si le nombre de stagiaires minimum n'est pas atteint **2 semaines** avant la formation

Le FTA en informera le client dans les plus brefs délais, et proposera alors de nouvelles dates.

En cas d'impossibilité pour l'**ORGANISME DE FORMATION** d'assurer la formation, la totalité du coût pédagogique sera restitué à l'**ORGANISME DE FINANCEMENT** ou au **Stagiaire**.

Si, par suite de force majeure dûment reconnue, le **STAGIAIRE** est empêché de suivre la formation, il peut résilier le contrat. Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées sont dues **au prorata temporis** de leur valeur prévue au contrat.

De même, dans le délai maximum de deux semaines avant le premier jour de la formation, le **STAGIAIRE** peut se rétracter par lettre recommandée avec accusé de réception.

Si le **STAGIAIRE** cesse de suivre la formation pour toute autre raison, le montant total est dû.

Article 8 : Convocation / Convention

Après réception de votre commande, nous vous adresserons :

Une convention bilatérale de stage en double exemplaire dont un doit nous être retournée signée avant le début de la formation et accompagnée de la liste des participants.

Une convocation au nom du (des) participant(s), un plan d'accès vers le lieu défini et une liste d'hôtels si vous nous précisez votre intention de dormir sur place au moment de l'inscription.



5 rue du Tertre • Bâtiment A2 • 44470 CARQUEFOU Tél. : 02.40.25.29.29
E- mail : fta44@orange.fr Web: www.cpat44-fta44.com N° SIRET: 798 474 920 00013 Code NAF: 8559A
N° de déclaration d'activité : 52 44 07007 44 attribué par la Loire-Atlantique
Agrément Préfectoral n° : 44-01-2013

Article 9 : Contenu des prestations

Animation de la formation par les formateurs, utilisation par les stagiaires de nos équipements pédagogiques.

Article 10 : Droits d'auteur, de reproduction, et propriété intellectuelle

La copie, la transmission, l'exploitation et la diffusion totale ou partielle à un tiers des supports pédagogiques ou des logiciels mis à disposition par FORMATIONS TAXIS ATLANTIQUE sont interdites. Sauf accord donné par le FTA.

Toute infraction à cette règle pourra faire l'objet d'une procédure entraînant une demande de dommages et intérêts.

Chaque partie s'engage à considérer toutes informations techniques, pédagogiques, didactiques, éducatives, documentaires, financières, commerciales et/ou juridiques, tout savoir-faire relatif à des études, des rapports, des produits ou des développements, des plans, des modélisations etc... qui lui seront remis par une autre partie comme étant la propriété industrielle et/ou intellectuelle de celle-ci et en conséquent à ne le utiliser que dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Ces informations ne pourront être communiquées ou rendues accessibles à des tiers, en tout ou en partie sans l'aval écrit préalable de son propriétaire.

Les parties ne s'opposeront aucun de leurs droits de propriété industrielle et/ou intellectuelle leur appartenant qui feraient obstacle à la mise en l'œuvre de la commande.

Article 11 : Conditions de réussite

Les formations sont dispensées en français et les stagiaires doivent en maîtriser l'oral et l'écrit. Des pré-requis spécifiques sont précisés dans la fiche produit du catalogue. Ils conditionnent le bon déroulement et l'atteinte des objectifs du stage.

Article 12 : Prescription de sécurité et protection contre les accidents

Dans le cas de la formation, les participants seront tenus de respecter les prescriptions de sécurité et du règlement intérieur. Ils en seront informés en début de session.

Article 13 : Informatique et libertés

Le Client est informé que les informations à caractère personnel qui sont communiquées à FORMATIONS TAXIS ATLANTIQUE en application et dans l'exécution des commandes et/ou ventes pourront être communiquées aux partenaires contractuels de FORMATIONS TAXIS ATLANTIQUE pour les besoins desdites commandes.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, dite Loi Informatique et Libertés, mise à jour par la loi du 6 août 2004, le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données personnelles le concernant. Ce droit est exerçable en faisant une demande par e-mail ou par courrier adressé à FORMATIONS TAXIS ATLANTIQUE.

Article 14 : Tribunal compétent :

A défaut de résolution amiable, tout litige sera porté devant le tribunal de commerce de Nantes (département 44).